Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le 11 JUIL. 2019
ID : 086-248600413-20190708-CC_20190708_012-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire **CC-20190708-012**

du 08 juillet 2019 **n°012**

EXTRAIT :

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (52) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E AZIHARI, B.ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISE, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D.TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, JL. POYANT, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, Y. BOINOT, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGÉ, G. PEROCHON, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHIER

POUVOIRS (15) : L. RABUSSIER donne pouvoir à M. LAVRARD
P. MIS donne pouvoir à J. MELQUIOND
C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT
M. MONTASSIER donne pouvoir à J. DUMAS
F. BRAILLARD donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
T. BAUDIN donne pouvoir à F. BRAUD
D. BEAUDEUX, donne pouvoir à G. MAUDUIT
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY
B. MORIN donne pouvoir à C. DAGUISE
A. GUIMARD donne pouvoir à G. PEROCHON
L. CLAVÉ donne pouvoir à C. PIAULET
P. BARBOT donne pouvoir à D. BOIREAU
JJ. BERTHELLEMY donne pouvoir à Y. BOINOT
JP. CONTE donne pouvoir à P. VILLETTE
Y. ÉCALE donne pouvoir à L. JUGÉ

EXCUSES (15) : M. METAIS, E. AUDEBERT, JM. TARDIF, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, B. de COURRÈGES, R. GRANDIN, ML. CHABOT, F. REBY, G. WIBAUX, T. PRIEUR, M. GODET, M. CHAINEAU, P. ROCHER, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : "Action Cœur de Ville" - Etablissement d'une convention-cadre entre Action-Logement, Grand Châtellerault et la ville de Châtellerault

Grand Châtellerault, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, souhaite favoriser la dynamisation de son territoire, aussi bien dans les centres-bourgs que dans le centre-ville de Châtellerault, en cohérence avec les orientations prises par le Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou. Pour renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération, un travail de redynamisation des centralités est engagé et va se poursuivre.

La convention cadre « Action Cœur de Ville » a été signée entre Châtellerault, Grand Châtellerault et l'État le 11 juillet 2018. Il s'agit d'un programme de revitalisation sur 5 ans ayant pour objectif la redynamisation du centre-ville dans son ensemble à travers 6 axes thématiques :

- *de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,*
- *favoriser un développement économique et commercial équilibré,*
- *développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,*
- *mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,*
- *fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs,*
- *assurer l'animation et la promotion du territoire.*

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le 11 JUIL. 2019
ID : 086-248600413-20190708-CC_20190708_012-DE

Parmi les 16 actions reprises dans le programme « Action Cœur de Ville », une nouvelle OPAH Renouvellement Urbain a débuté au 1er juin 2019 dans le centre-ville de Châtellerault, dont les objectifs essentiels sont : la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation de l'habitat dégradé, le développement de la mixité sociale et la revalorisation du patrimoine.

En parallèle, dans le cadre de l'axe 1 du programme « Action Cœur de Ville », une étude d'identification des immeubles stratégiques au sein du parcours marchand a été menée en 2018, permettant de mettre en évidence 15 ensembles immobiliers aux enjeux majeurs pour la revitalisation et le dynamisme du cœur d'agglomération. Ces immeubles stratégiques doivent être restructurés et réhabilités afin d'y proposer une nouvelle offre de logements et de commerces ou services correspondant aux attentes actuelles et futures des habitants ou visiteurs.

Parmi les biens identifiés, l'immeuble situé 14 place Dupleix a par ailleurs été retenu en réponse à un appel à projet national de l'Etat intitulé « Réinventons nos Cœurs de Ville », il vise à capter des investisseurs nationaux dans les villes moyennes, pour réaliser des projets innovants.

Action Logement est l'un des principaux partenaires financiers «d'Action Coeur de Ville», avec la banque des territoires et l'ANAH. Action Logement s'est engagé à financer, à hauteur de 1,5 milliard d'euros, la rénovation immobilière des centres des 222 villes moyennes bénéficiaires, pour appuyer les collectivités locales qui portent une opération de redynamisation de leur centre, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

La présente convention vise à sceller un partenariat actif entre la ville de Châtellerault, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, et Action Logement.

* * * * *

VU l'article 3.I.3 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU l'instruction NOR : TERR 1800859C du gouvernement aux Préfets de région et de département relative au lancement du programme « Action Cœur de ville », en date du 10 janvier 2018,

VU la sélection nationale opérée par le ministère de la cohésion des territoires portant sur 222 villes, dont Châtellerault,

VU la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » conclue entre l'État, Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault en date du 11 juillet 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité stratégique pour Grand Châtellerault de favoriser la redynamisation du cœur d'agglomération, dans un objectif d'attractivité immobilière et de dynamisme économique, au profit de ses habitants et de ceux du bassin de vie,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe à intervenir avec l'État et la commune de Châtellerault,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les conventions d'application et pièces qui en découleront,

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le 11 JUIL. 2019
ID : 086-248600413-20190708-CC_20190708_012-DE

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les demandes opérationnelles et de recherche de financements auprès d'Action Logement, et à signer tous les documents afférents.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER